



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Relatif aux mesures de circulation et stationnement dans le cadre des
obsèques de M.BERTRANNE
N°2025/574

LE MAIRE de BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU l'arrêté municipal du 1er Décembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;
VU les obsèques de M.BERTRANNE le mercredi 8 octobre 2025 ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces obsèques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures suivants seront instituées :

- le **stationnement des véhicules sera interdit** et considéré comme gênant, à partir du **mardi 7 octobre 2025, 22h00 au mercredi 8 octobre 2025, 17h00 :**

- place Charles Lacoste
- allées Jean Jaurès, partie comprise entre le pont du stade et la rue du général de Gaulle
- rue Maréchal Foch
- place André Fourcade
- rue Pasteur
- rue Caubous
- rue Dussert Nobody
- rue de l'Egalité

Ces emplacements seront réservés à la famille et aux personnes assistant aux obsèques.

- la **circulation sera interdite**, le **mercredi 8 octobre 2025, à partir de 13h00**, pendant toute la durée des obsèques :

- rue Maréchal Foch, partie comprise entre la rue Caubous et la place Lafayette. Déviation par la rue Caubous
- rue Saint Vincent
- rue Dussert Nobody

- la circulation sera interrompue durant le trajet du cortège du domicile à l'église, selon arrêté d'usage exclusif temporaire n°2025/574.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins des services municipaux. Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec les dispositions de stationnement des articles précédents, seront enlevés et placés en fourrière par les agents de police Municipale ou les services de Gendarmerie, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la responsable de l'Urbanisme et du Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 6 octobre 2025

LE MAIRE,
Claude CAZABAT

